

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 27 (1956)

Heft: 8

Rubrik: L'action jurassienne de solidarité en faveur des communes des C. J.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'action jurassienne de solidarité en faveur des communes des C. J.

Il y a quelques mois déjà que nous avons arrêté les comptes de l'action jurassienne de solidarité en faveur des communes des C. J. et nous devons à toutes les communes qui y ont participé, soit comme donatrices, soit comme bénéficiaires, un rapport final.

Rappelons que l'assemblée des délégués des communes intéressées (communes des C. J.) avait accepté à l'unanimité le 31 août 1949 le projet N° 4 complété, et que le devis pour sa réalisation se montait à 16,4 millions de francs.

Le 6 septembre 1950 le Grand Conseil bernois avait ramené de 2 millions à 1,5 million la part des frais à supporter par les communes des C. J. Le 3 décembre 1950 le peuple bernois avait voté un crédit de 7,9 millions pour la réorganisation technique des C. J. La participation de la Confédération se montait à 7 millions.

Une commission spéciale avait été constituée pour établir d'une part le tableau des contributions aux frais de construction à fournir par les communes des C. J. et de fixer, d'autre part, leurs contributions aux déficits futurs, le plafond de ceux-ci, à la charge des communes, ayant été arrêté à 56.000 fr. par an.

La réorganisation des C. J. imposait aux communes des charges financières très modestes si l'on tient compte du coût de l'ensemble mais très lourdes aussi si l'on se base sur leurs ressources financières.

C'est pourquoi le désir de venir en aide aux communes des C. J. s'est manifesté presque spontanément au sein du comité de l'ADIJ qui décida, le 6 septembre 1949 déjà de lancer une action de solidarité auprès des 124 communes du Jura non intéressées en faveur des 22 communes des C. J.

Le 16 novembre 1949 le comité de l'ADIJ adressait l'appel suivant aux préfets du Jura, aux associations de maires et à Pro Jura :

Moutier/Delémont, le 16 novembre 1949.

*Messieurs les Préfets du Jura,
Messieurs les Présidents des associations de maires,
Monsieur le Dr Gustave Riat, président de Pro Jura,
Messieurs les membres du bureau de l'ADIJ,
Messieurs,*

Dans sa séance du 6 septembre 1949 le comité de l'ADIJ a décidé de lancer une action de solidarité jurassienne en faveur des communes touchées financièrement par la réorganisation technique des chemins de fer du Jura. Il a chargé son comité directeur d'en préparer l'exécution. L'idée d'une action de ce genre a déjà été soulevée à plusieurs reprises dans la presse. Dans le but de vous orienter sur le principe même de sa nécessité et de vous soumettre nos intentions

quant à sa portée et à son organisation, nous nous permettons de vous inviter à une assemblée d'information qui aura lieu

vendredi, 25 novembre 1949 à 16 heures
au Buffet de la Gare de Delémont

Vu l'importance des questions qui seront soumises à votre appréciation et l'urgence du problème à résoudre, nous espérons pouvoir compter sur votre présence personnelle, car votre avis nous est nécessaire.

Les présidents des associations et de Pro Jura peuvent, s'ils le jugent utile, se faire accompagner par deux ou trois membres de leur groupement. Ils voudront alors bien se charger eux-mêmes de les convoquer. Nous mettons quelques exemplaires de la présente invitation à leur disposition à cet effet.

La réorganisation de nos chemins de fer sera une grande œuvre. Elle transformera l'aspect des régions desservies. Elle aura des répercussions favorables et durables pour le Jura tout entier. Nous savons que vous ne l'ignorez pas et que vous êtes disposés à consacrer à ce problème, à la veille de sa réalisation, un intérêt digne d'une bonne cause.

Dans l'attente de vous saluer le 25 novembre à Delémont, nous vous présentons, Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Pour l'ADIJ :

Le président : F. REUSSER, le secrétaire : R. STEINER

Peu après Pro Jura manifestait le désir de s'associer à l'ADIJ pour le patronage de l'action envisagée, ce qui fut admis sans autre.

La presse fut également invitée à appuyer cette œuvre d'entraide jurassienne et elle le fit sans restriction.

Le 6 décembre 1949 notre appel était adressé aux 124 communes qui ne sont pas financièrement intéressées à la réorganisation des C. J. En voici le texte :

ACTION DE SOLIDARITÉ JURASSIENNE

*en faveur des communes intéressées financièrement
à la réorganisation technique des Chemins de fer du Jura*

Moutier et Delémont, le 6 décembre 1949.

Aux Conseils communaux des sept districts du Jura

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers,

La réorganisation technique des Chemins de fer du Jura, après plus de 10 ans d'études et de tractations, pourra entrer prochainement dans la voie des réalisations. Le projet technique et le plan financier présentaient, tous les deux, des difficultés presque insur-

montables. Ces difficultés étaient telles, que l'idée de remplacer purement et simplement le réseau ferroviaire par un service de transports routiers avait fini par gagner certaines sympathies dans de nombreux milieux. Aujourd'hui heureusement, la Confédération, le canton, les communes, l'assemblée générale des actionnaires et la Direction des C. J. ont mis au point un projet technique qui rallie tous les suffrages, grâce à des concessions importantes faites de part et d'autre.

Le projet 4 amélioré

L'unité s'est faite sur le projet 4 amélioré. Sa réalisation modifiera le réseau actuel de fond en comble. En voici les détails :

- voie étroite électrifiée de Glovelier à La Chaux-de-Fonds,
- voie étroite électrifiée de Tavannes au Noirmont,
- voie normale électrifiée de Porrentruy à Bonfol,
- service de trucs transbordeurs sur toutes les lignes à voie étroite pour le transport de wagons à écartement normal,
- service d'autocars de Saignelégier à Glovelier,
- service d'autocars de Glovelier à Saulcy.

Le réseau sera doté de matériel neuf. Il pourra assurer un service rapide et confortable, qui répondra aux exigences des temps modernes. Les Franches-Montagnes et l'Ajoie en seront transformées. Certes, le tracé de la ligne de Glovelier à Saignelégier subsistera, mais ses inconvénients pour le service local des voyageurs seront corrigés par le maintien des courses d'autocars entre Glovelier et Saignelégier et entre Glovelier et Saulcy.

Le plan financier

Le coût total de la réorganisation technique est devisé à 16,2 millions de francs, dont 7,5 millions seront à la charge de la Confédération et 8,7 millions à la charge du canton et des communes. Il s'agit d'un devis et d'un plan financier, c'est-à-dire que ces chiffres sont encore susceptibles de légères modifications, d'une part, parce que les décisions de la Confédération ne sont pas encore définitives et que celles du canton auront encore besoin de la sanction d'une votation populaire, d'autre part, parce que nous savons tous qu'il y a rarement concordance absolue entre un devis et le bouclage des comptes.

La répartition des charges entre l'Etat et les Communes

En vertu d'une tradition bernoise déjà ancienne, le canton met à la charge des communes environ 50 % des frais totaux qui incombent au canton. Dans le cas particulier il s'agit des 50 % de 8,7 millions, soit 4,35 millions.

Si cette répartition était admise, les communes des C. J. auraient à verser 4,35 millions de bons francs suisses.

Ainsi, à l'occasion d'assainissements et de réorganisations d'autres compagnies de chemins de fer privés du canton, la répartition suivante a été faite :

- Langenthal — Jura et Langenthal — Melchnau :
50 % à la charge des communes, soit 37,500.— fr.

- Bienne — Täuffelen — Anet :
50 % à la charge des communes, soit 150,000.— fr.
- Vereinigte Huttwilbahnen :
45,9 % à la charge des communes, soit 1,116,000. —fr.
- Chemins de fer de l'Oberland bernois :
43,7 % à la charge des communes, soit 700,000.— fr.

Il s'agissait assurément de projets plus modestes, ce qui, malgré la répartition traditionnelle des charges entre l'Etat et les communes, maintenait les charges financières de ces dernières dans des limites supportables. Il n'en reste pas moins que l'assainissement et la réorganisation des chemins de fer de l'Oberland bernois, qui a coûté 3,2 millions de francs, a imposé aux communes des charges importantes, dont voici le détail : Grindelwald 134,080.— fr., Interlaken 267,000.— fr., Matten 39,640.— fr., Wilderswil 76,120.— fr., Gsteigwiler 12,680.— fr., Gündlischwand 40,060.— fr., Lütschenthal 8680.— fr., Lauterbrunnen 121,540.— fr.

Dans le cas de la réorganisation technique des C. J. il s'agit d'une dépense totale 5 fois supérieure.

La répartition des charges entre l'Etat et les communes selon les normes traditionnelles devient impossible, car jamais les communes ne pourraient réunir une somme aussi importante sans compromettre leur équilibre financier. Aussi l'administration cantonale, tenant compte de l'importance du projet, de son coût élevé, des conditions économiques des régions desservies et de la capacité financière limitée des communes, et peut-être aussi de l'urgence qu'il y a de passer enfin aux actes, a-t-elle décidé de réduire la part des communes de 4,350,000.— fr. à 2,000,000.— fr. De cette façon la répartition sera de 75,9 % à la charge de l'Etat et de 24,1 % à la charge des communes.

Les charges des communes

22 communes, avec 26.408 habitants (tous les chiffres se rapportant à la population sont ceux du recensement de 1941) devront donc participer par 2 millions de francs à la réorganisation de leurs chemins de fer. Il s'agit cette fois d'une somme fixe et définitive. Malgré les excellentes intentions de l'administration et des autorités cantonales, malgré le fait que 1/8 environ des dépenses totales seulement est à leur charge, les communes seront encore très lourdement grevées. Mais il y a plus, les garanties qu'elles ont à fournir pour le paiement des 2 millions constituent en fait le soubassement de toute la réorganisation. Pour mettre en branle les décisions des autorités cantonales et fédérales, il faut d'abord que les communes votent les subventions qui leur sont demandées. Rien ne pourra se faire si les 2 millions des communes ne sont pas préalablement garantis. C'est donc bien sur les épaules des citoyens des 22 communes des C. J. que repose la réorganisation technique des chemins de fer du Jura.

Les 22 communes n'ont évidemment pas à supporter des charges égales. Une commission spéciale, présidée par M. le Dr Moser, de la Direction cantonale des chemins de fer, s'est donné pour tâche de répartir les 2 millions entre les communes et de fixer la quote-part

Les Fabriques de Balanciers Réunies S. A.

à Bienne et leurs succursales dans le Jura bernois

Saignelégier

Saint-Imier

Evilard

Bienne

vous fournissent toute la gamme de balanciers

751

REIFLER & GUGGISBERG, ing. S. A.

Entreprise de construction

BIENNE

Téléphone (032) 2 56 22



Ponts et chaussées

Voies ferrées

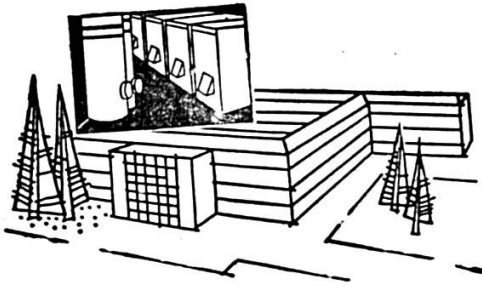
Revêtements de routes

Bâtiments industriels

752

PÄRLI & C^{IE}

BIENNE DELÉMONT PORRENTROY TRAMELAN



753

Chauffage central
Application de la chaleur
à tout usage
Chauffage par rayonnement
Chauffage au mazout
Climatisation
Installations sanitaires

NOTZ

NOTZ & Co. S. A. BIENNE

Tél. (032) 2 55 22

754

de chacune d'elles. La commission a déjà eu plusieurs séances et n'est pas loin d'arriver à chef. La répartition qu'elle envisage tient compte de tous les facteurs pouvant entrer en considération pour une semblable répartition, soit le trafic, le stationnement du personnel des chemins de fer, à cause du rendement des impôts, la capacité financière des communes, le coût des travaux de construction.

Le tableau de répartition n'étant pas encore définitivement approuvé, nous ne sommes pas autorisés à vous en donner le détail. Toutefois, sachez que la commune la moins taxée payera 12,400.— fr., que 7 communes auront à verser des montants de 17,000.— à 50,000.— francs ; 7 communes des montants de 50,000.— à 100,000.— fr., 5 communes des montants de 100,000.— à 200,000.— fr., 1 commune la jolie somme de 256.000.— fr. et la commune la plus taxée le montant record de 434,900.— fr.

Tableau de la répartition de l'ensemble des charges

Comme nous l'avons déjà dit, le projet de réorganisation coûtera 16,2 millions de francs selon devis. Ces 16,2 millions sont supportés par la Confédération (7,5 millions), soit par l'ensemble de la population suisse, par le canton de Berne (6,7 millions), soit par tous les citoyens du canton, et par les 22 communes intéressées (2 millions), soit par 26.408 habitants. La répartition par tête de population donne les chiffres suivants :

	Par tête de population		
	de la Suisse	du canton de Berne	des 22 communes
7,5 millions	1.75 fr.	1.75 fr.	1.75 fr.
6,7 millions	—	9.20 fr.	9.20 fr.
2 millions	—	—	75.75 fr.
	1.75 fr.	10.95 fr.	86.70 fr.

Ainsi le citoyen de Schuls-Tarasp contribue par 1.75 fr. à la réorganisation de nos C. J., celui de Guttannen par 1.75 plus 9.20 fr. = 10.95 fr. et celui de Alle par 1.75 plus 9.20 fr. plus 75.75 fr. = 86.70 francs, chiffre moyen. Mais la charge par tête de population des 22 communes peut varier de 308.— à 23.15 fr. 4 communes payeront moins de 50.— fr. par tête d'habitants, 9 communes entre 50.— et 100.— fr., 8 communes entre 100.— et 200.— fr. et une seule commune payera 297.— fr. par tête de population, auxquels s'ajoutent 11.— fr. qui sont la part des citoyens du canton et de la Confédération.

Reconnaissons-le sans ambages, il s'agit de charges extrêmement lourdes pour les populations des 22 communes. Pour payer leur part, ces dernières devront presque toutes recourir à l'emprunt.

En plus de ces charges, elles devront encore couvrir chaque année une partie des déficits d'exploitation.

Ce que l'on peut attendre des Chemins de fer du Jura

Quoiqu'on dise, les transports par routes ne remplaceront jamais les transports par chemins de fer. Ces derniers sont indispensables à

l'essor économique d'une région. Les transports de matières premières et de produits terminés, les transports de bois et de bétail ne peuvent plus être effectués par la route dès qu'ils dépassent un certain volume. Le transport de la main-d'œuvre des campagnes dans les centres industriels ne sera jamais aussi bon marché que par chemin de fer, et les autocars ne peuvent d'ailleurs transporter de grandes masses d'ouvriers et d'ouvrières. Avant la construction de notre réseau nationalisé, la répartition de la population du Jura était toute différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Des localités maintenant importantes ne l'étaient pas il y a 100 ans, d'autres, et nous pensons justement à celles des Franches-Montagnes, étaient beaucoup plus peuplées qu'aujourd'hui. Certes les facteurs qui sont à la base du mouvement des populations sont multiples et divers, mais il n'en est pas moins certain que les localités, placées le long des voies ferrées à grand rendement et aux tarifs bon marché, se sont développées d'une façon extraordinaire au cours des 70 dernières années. On peut en conclure que les chemins de fer sont d'une grande utilité publique incontestable et d'ailleurs incontestée, qu'ils sont un facteur important de l'essor économique et qu'il devrait appartenir à la collectivité la plus large de les construire, de les entretenir et de les administrer. C'est bien là une opinion très répandue et que le gouvernement du canton de Berne a fait sienne, puisqu'il a adressé ce printemps au Conseil fédéral une demande formelle de rachat par la Confédération de tous les chemins de fer privés du canton, y compris nos chemins de fer jurassiens. Un autre canton a fait une demande analogue, celui des Grisons. Mais la Confédération défend ses finances. Elle ne cherche pas à placer des millions ou des milliards dans les entreprises déficitaires ou en mauvais état. Elle ne se refuse pas, par principe, à racheter de nouveaux chemins de fer existants, mais elle exige que les réseaux qui passeront entre ses mains soient d'abord assainis financièrement et en parfait état technique. Elle a racheté dans ces conditions, dernièrement, une ligne de chemin de fer de l'Oberland zurichois. Donc, même si nous pouvons admettre qu'un jour la Confédération se penchera avec toute la sympathie d'un acquéreur éventuel sur nos chemins de fer du Jura, nous devons procéder au préalable à leur réorganisation technique.

L'action de solidarité jurassienne

Si, en vertu de la législation actuelle, une charge de 2 millions de francs doit être imposée à la population des 22 communes des C. J., il est évident que les populations de ces communes ne sont pas seules à bénéficier de l'exploitation de leur réseau. Les communes avoisnantes en bénéficient aussi dans une large mesure, les communes plus éloignées, mais ayant une certaine activité industrielle et commerciale en tirent également des avantages, et finalement le Jura tout entier profitera d'un réseau modernisé, apte à satisfaire les exigences multiples du commerce, de l'industrie, du tourisme, des relations familiales et d'amitié. Le Jura tout entier pourra d'ailleurs être fier de l'œuvre qui va se réaliser et qui transformera d'une heureuse

manière l'aspect de quelques-uns de ses sites parmi les plus beaux et les plus dignes de notre admiration. C'est bien pourquoi, dans tous nos districts jurassiens, les citoyens ne se contenteront pas de féliciter les 22 communes payantes de l'effort de compréhension qu'elles viennent de faire et des sacrifices financiers qu'elles s'imposent, mais ils seront prêts aussi à contribuer, dans une mesure supportable, à faciliter la tâche de leurs concitoyens. Une action de solidarité s'impose. Elle s'impose d'abord moralement. L'unité jurassienne ne doit pas être un vain mot, une formule vide de sens que l'on agite uniquement quand il s'agit de demander le respect de nos droits, elle doit être aussi quelque chose de plus profond, de sacré, même s'il faut à l'occasion, pour l'affirmer, mettre la main à son porte-monnaie. Une idée n'a d'ailleurs de valeur que si elle n'est pas contredite par les faits.

Ne croyons pas qu'en participant par un don volontaire au financement de la réorganisation des chemins de fer du Jura, on n'aura pas obtenu comme seul résultat de réduire légèrement les charges que supporteront les populations des 22 communes des C. J. Non, ce geste aura des répercussions morales lointaines et durables. Il sera la plus belle démonstration que les Jurassiens sont naturellement généreux, qu'ils se sentent unis, qu'ils sont disposés à faire des sacrifices quand l'intérêt supérieur du Jura est en jeu. L'action de solidarité sera une démonstration vivante de la volonté du Jura de réaliser une grande œuvre dans l'union et la concorde. C'est à notre avis une occasion rare et nous ne pouvons pas la négliger. Devant la portée morale d'une action de solidarité, tous les scrupules et toutes les réticences doivent se taire. Les sacrifices financiers qu'elle implique seront d'ailleurs relativement modestes.

Ampleur de l'action de solidarité

La presse s'est déjà fait l'écho d'idées tendant à réduire la part des communes de 2 millions à 1 million de francs. Le million à trouver devrait être mis à la charge de l'Etat. Cette idée n'est pas réalisable dans les conditions actuelles de notre législation. Nous ne pouvons pas non plus songer à trouver un million dans le Jura. Nous devons être plus modeste, beaucoup plus modeste, car nous faisons appel à la bonne volonté des 124 communes (le Jura en compte 146) qui ne sont pas directement touchées financièrement par la réorganisation des C. J. Nous pensons que si nous pouvons réduire de 10 % la part incombant aux 22 communes des C. J., nous aurons réalisé le maximum de ce qui peut être obtenu en faisant appel à l'esprit de solidarité de nos populations. C'est donc 200,000.— fr. que nous nous proposons de réunir. Cela réduira à 1,8 million la part des 22 communes. C'est peu et c'est beaucoup tout en même temps. C'est peu quant à l'aide effective qui en résultera, c'est beaucoup quant au rendement d'une action de solidarité, librement consentie. Mais cette disproportion entre le rendement et l'effet démontre une fois de plus combien les charges des 22 communes des C. J. sont lourdes.

Bases pour le calcul de la participation des communes

C'est ici que commencent les difficultés, car il faut trouver des bases acceptables pour toutes les communes. Les critères applicables sont multiples et divers. En outre, il n'est pas possible de soumettre des propositions aux communes, qui les mettraient en discussion et prendraient ensuite une décision qui les lierait toutes. Une simple action de solidarité ne justifie d'ailleurs pas la mise en train d'une pareille procédure. Nous devons nous borner à soumettre aux autorités communales le principe même de l'action de solidarité et leur présenter un barème pour l'évaluation de leur quote-part. De cette façon dans chaque commune on saura qu'en appliquant le barème, on fera toutes proportions gardées, un sacrifice équivalent à celui des autres communes.

Nous avons essayé d'établir un barème tenant compte du profit direct que certaines communes tirent de l'exploitation des C. J., du chiffre de leur population et de la capacité financière des communes. Nous avons dû nous rendre compte qu'un tel barème présente tant de possibilités de discussions et de marchandages, tant d'inégalités aussi, du fait que les données de base mêmes peuvent être sujettes à caution, que nous y renonçons. Nous avons admis que le seul facteur qui pouvait être pris en considération sans créer de conflits, est le facteur population.

Les 124 communes, auxquelles s'adresse notre appel, avaient un chiffre de population de 85.571 habitants en 1941. Actuellement elles peuvent en avoir 90.000 en chiffre rond. A raison de 2.— fr. par tête de population, on obtiendrait un montant de 180,000.— fr. environ. Les 20,000.— fr. qui resteraient à trouver l'ADIJ et Pro Jura peuvent les garantir.

En conséquence, nous adressons à toutes les communes du Jura, à l'exclusion des 22 communes touchées financièrement par la réorganisation technique des chemins de fer du Jura, un vibrant appel, et les invitons à participer à l'action de solidarité, en souscrivant une subvention de 2.— fr. par tête de population actuelle. Nous faisons appel à leur esprit de compréhension et voulons croire qu'aucune d'entre elles ne refusera de collaborer à l'action commune. Nous comptons sur la bonne volonté de toutes et tout particulièrement sur l'esprit de sacrifice des petites communes éloignées, dont nous connaissons les difficultés. Le Jura doit sortir grandi de cette action de solidarité.

Bénéficiaires de l'action de solidarité

La totalité des contributions des communes sera affectée au but recherché sans aucune déduction pour frais d'administration.

Les communes verseront leur subvention à la Banque cantonale de Berne, siège de Delémont, où sera ouvert un compte particulier « Action de solidarité jurassienne en faveur de la réorganisation des chemins de fer du Jura ».

La répartition des fonds réunis sera faite par l'ADIJ et par Pro Jura sur la base des propositions que lui soumettra la commission spéciale chargée de fixer la participation financière des 22 communes des C. J., bénéficiaires directes et exclusives de l'action de solidarité.

Décisions des communes sollicitées

Les conseils communaux des communes sollicitées auront à prendre une première décision de principe. La seconde décision portera sur le montant de la subvention. Elle sera soit du ressort du conseil communal, soit de celui de l'assemblée communale ou du conseil général.

Nous prions les conseils communaux sollicités de nous faire connaître dans un avenir prochain leur décision de principe. Ils voudront bien nous faire savoir en même temps à combien ils ont fixé le montant de leur subvention, si la décision est de leur compétence, ou quel montant ils proposeront à l'assemblée communale ou au conseil général. Dans ce dernier cas la décision ne deviendra définitive qu'après ratification par l'instance compétente, mais nous saurons déjà à quels montants nous pourrions nous attendre.

Pour des raisons pratiques faciles à comprendre, nous devons fixer un terme à cette action de solidarité. Au 31 décembre de cette année, nous devrions être en possession des réponses définitives ou provisoires de toutes les communes. Celle-ci peuvent verser leur contribution en une, deux ou trois tranches annuelles, ce qui permettra à celles d'entre elles qui manquent de liquidités de participer tout de même à l'action de solidarité dans la même mesure que les autres.

Les versements seront faits sur appel. La première tranche sera demandée au cours du premier semestre 1950.

Avec l'espoir que vous réserverez un bon accueil à notre appel, que vous vous prononcerez avec enthousiasme en faveur du principe même de l'action de solidarité jurassienne et que vous pourrez accepter notre proposition quant au montant minimum de votre contribution, nous vous prions de nous faire connaître vos décisions avant la fin de l'année et vous présentons, Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Au nom de l'Association pour la Défense des Intérêts du Jura :

<i>Le président :</i>	<i>Le caissier :</i>	<i>Le secrétaire :</i>
<i>F. REUSSER</i>	<i>H. FARRON</i>	<i>R. STEINER</i>

Au nom de Pro Jura, Société jurassienne de développement :

<i>Le président :</i>	<i>Le caissier :</i>	<i>La secrétaire :</i>
<i>Dr G. RIAT</i>	<i>O. SCHMID</i>	<i>M. LACHAT</i>

Un compte spécial « Action de solidarité jurassienne en faveur de la réorganisation des chemins de fer du Jura » fut ouvert auprès de la Banque cantonale de Berne à Delémont. Toutes les opérations financières concernant l'action de solidarité ont passé par ce compte.

Nous demandions aux communes 2 fr. par tête de population. Sur la base du recensement de 1941, cela devait donner environ 170,000 fr. Quel accueil allaient-elles réserver à notre appel ? Nous étions un peu anxieux, mais pas longtemps. Les premières réponses arrivèrent rapidement. Le 6 décembre déjà, Delémont annonçait 14,000 fr, le 8, Soyhières, 500 fr., le 10, Courtedoux, 1,200 fr. et Pleujouse 200 fr. A la fin de l'année 16 communes avaient annoncé leur participation, 5 communes avaient décliné toute aide et 103 communes n'avaient donné aucune réponse.

Une des plus petites communes du Jura, Montenol, nous faisait savoir le 5 janvier 1950 ce qui suit :

Monsieur le Président,

Messieurs,

C'est avec plaisir que je peux vous annoncer la participation décidée à l'unanimité à l'assemblée du 31 décembre de la commune mixte de Montenol : Versement de 156 fr. en deux annuités.

Avec parfaite considération.

Jos. JEANNOTAT, maire

Ce bel exemple de solidarité, de la part d'une toute petite commune, nullement intéressée au trafic ferroviaire des C. J. mérite d'être relevé. La même compréhension et le même enthousiasme se sont manifestés dans d'autres communes, à Péry, par exemple. D'autres communes ont posé des conditions à leur participation, comme par exemple la réfection d'une route, l'introduction de courses postales, la participation de toutes les autres communes. Ces conditions tendaient à faire de l'action de solidarité un marché et lui enlevaient son vrai sens.

Nous avons renouvelé notre appel chaque année jusqu'en automne 1955. Quelques communes seulement n'ont pas répondu.

Il ne peut être question d'adresser des reproches aux communes qui n'ont pas répondu à notre appel d'une façon positive et dans les limites désirées. Nous savons que certaines d'entre elles ont leurs propres difficultés financières, qu'elles auraient elles-mêmes besoin d'aide et que dans d'autres communes, il s'est trouvé des majorités rejetantes pour des raisons qui ne concernent qu'elles. Donner n'est ni un droit, ni un devoir, c'est un privilège qui honore celui qui le pratique.

Le 31 juillet 1950 la situation était la suivante :

Les communes sollicitées avaient souscrit 51,084 fr. sans réserves et 56,350 fr. avec des réserves. L'ADIJ et Pro Jura s'étaient inscrits pour 10,000 fr. chacune.

Le 1^{er} mai 1951, 67 communes avaient annoncé 105,741 fr. auxquels s'ajoutaient les 20,000 fr. de l'ADIJ et de Pro Jura. Total : 125,741 fr. 44 communes avaient répondu négativement, 13 communes n'avaient encore pris aucune décision.

Il ne pouvait être question d'arrêter les comptes de l'action de solidarité. Par contre les montants recueillis jusqu'en été 1952 nous permettaient de procéder à une première répartition aux 21 commu-

nes des C. J. Leur nombre était en effet tombé de 22 à 21 du fait de la fusion des deux Tramelan.

Les espèces disponibles permettaient de verser aux communes 5 % de leur contribution aux frais de réorganisation du chemin de fer. Mais il fallait tenir compte de deux faits importants : 1° Saint-Imier qui avait décidé de participer à l'action de solidarité avait versé sa part directement aux communes de Tramelan et La Ferrière ; 2° une partie des communes ne s'étaient pas encore acquittées de leur dû à la Compagnie des C. J. Les parts revenant aux communes de Tramelan et de La Ferrière devaient être réduites du montant versé directement par Saint-Imier et les parts des communes qui ne s'étaient pas encore libérées de leur dette envers les C. J. étaient versées à la Banque cantonale à Saignelégier à titre d'acomptes des communes débitrices.

A fin novembre 1952 il a été versé ainsi aux 21 communes des C. J. un montant total de 66,955 fr. à titre d'acompte.

Au cours des années suivantes, les communes donatrices ont continué de verser leurs contributions, qu'elles avaient échelonné sur plusieurs années. Quelques-unes d'entre elles, qui avaient formulé des réserves, n'ont rien versé du tout.

A la fin de 1955, les communes des C. J. ont reçu le solde de leur part de l'action de solidarité représentant 2,45 % de leur participation aux frais de réorganisation des C. J.

Au début de 1956 le compte de l'action de solidarité jurassienne en faveur des communes des C. J. a été définitivement arrêté.

Donateurs

1. District de Courtelary

Commune	Habitants en 1941	Subvention demandée	Subvention allouée	Subvention versée
			R = avec des réserves	
Corgémont	1177	2,354.—	2,700.—	2,700.—
Cormoret	621	1,242.—	50.—	50.—
Cortébert	692	1,384.—	700.—	700.—
Courtelary	1068	2,136.—	500.— R	500.—
La Heutte	310	620.—	500.—	500.—
Mont-Tramelan	147	294.—	300.—	300.—
Orvin	770	1,540.—	—.—	—.—
Péry	1022	2,044.—	2,040.—	2,040.—
Plagne	232	464.—	—.—	—.—
Renan	880	1,760.—	—.—	—.—
Romont	148	296.—	—.—	—.—
Saint-Imier	5716	11,432.—	12,000.— R	12,000.—
Sonceboz-Sombeval	1074	2,148.—	—.—	—.—
Sonvilier	1526	3,052.—	2,000.— R	2,000.— ¹
Vauffelin	269	538.—	—.—	—.—
Villeret	1053	2,106.—	—.—	—.—
16 communes	16705	33,410.—	20,790.—	20,796.—

2. District de Delémont

Commune	Habitants en 1941	Subvention demandée	Subvention allouée	Subvention versée
Bassecourt	1375	2,750.—	2,748.— R	2,748.—
Boécourt	626	1,252.—	1,252.— R	—.—
Bourrignon	344	688.—	—.—	—.—
Courfaivre	1075	2,150.—	1,000.—	1,000.—
Courroux	1601	3,202.—	—.—	100.—
Courtételle	1297	2,594.—	1,500.— R	1,500.—
Delémont	6625	13,250.—	14,000.— R	14,000.—
Develier	639	1,278.—	—.—	—.—
Ederswiler	148	296.—	—.—	—.—
Mettemberg	86	172.—	—.—	—.—
Montsevelier	400	800.—	50.—	50.—
Movelier	299	598.—	—.—	—.—
Pleigne	437	874.—	—.—	—.—
Rebeuvelier	296	592.—	—.—	—.—
Rebévelier	60	120.—	120.—	120.—
Roggenbourg	245	490.—	—.—	—.—
Soulce	333	666.—	—.—	—.—
Soyhières	543	1,086.—	543.—	543.—
Undervelier	433	866.—	300.—	300.—
Vermes	476	952.—	—.—	—.—
Vicques	762	1,524.—	1,524.— R	—.—
21 communes	18100	36,200.—	23,037.—	20,361.—

3. District des Franches-Montagnes

Commune	Habitants en 1941	Subvention demandée	Subvention allouée	Subvention versée
Epauvillers	212	424.—	380.— R	—.—
Epiquerez	146	292.—	292.— R	292.—
Goumois	231	462.—	466.— R	—.—
Montfavgier	87	174.—	2,000.— R	2,000.— ²
Le Peuchapatte	51	102.—	—.—	—.—
Soubey	265	530.—	500.— R	—.—
6 communes	992	1,984.—	3,638.—	2,292.—

4. District de Laufon

Commune	Habitants en 1941	Subvention demandée	Subvention allouée	Subvention versée
Blauen	369	738.—	—.—	—.—
Brislach	507	1,014.—	—.—	—.—
Burg i. L.	165	330.—	—.—	—.—
Dittingen	516	1,032.—	—.—	—.—
Duggigen	507	1,014.—	—.—	100.—
Grellingen	1067	2,134.—	—.—	—.—
Laufon	2797	5,594.—	300.—	300.—
Liesberg	959	1,918.—	—.—	—.—
Nenzlingen	235	470.—	—.—	—.—
Röschenz	837	1,674.—	—.—	—.—
Wahlen	564	1,128.—	—.—	—.—
Zwingen	989	1,976.—	—.—	—.—
12 communes	9512	19,024.—	300.—	400.—

Lavabos

Eviers

Carreaux en faïence

Carreaux en grès

Porcelaine électro-technique

Tuiles et briques



**S. A. pour l'Industrie Céramique Laufon
et Tuilerie Mécanique de Laufon S. A.**



Bonnes

FIAT

Belles

Divers types pour tout le monde

Prix depuis Fr. 4950.- (Fiat 600)

Ateliers de
réparations

S.A. **AUTO** A.G.
BIEL-BIENNE

Pièces
originales

AGENTS :

Alle : Racordon Frères, Garage — Delémont : Charles Kœnig —
Moufrier : Jos. Varrin, Garage — Tavannes : Jos. Mordasini

5. District de Moutier

Commune	Habitants en 1941	Subvention demandée	Subvention allouée	Subvention versée
Belprahon	143	286.—	200.—	200.—
Bévilard	995	1,990.—	2,000.—	2,000.—
Champoz	169	338.—	340.—	340.—
Châtelat	174	348.—	—.—	—.—
Châtillon	320	640.—	—.—	—.—
Corban	397	794.—	—.—	—.—
Corcelles	201	402.—	400.—	400.—
Courchapoix	264	528.—	600.—	600.—
Courrendlin	1966	3,932.—	4,000.— R	4,000.—
Court	1278	2,556.—	2,600.—	2,600.—
Crémines	491	982.—	200.—	200.—
Eschert	321	642.—	400.— R	400.—
Les Genevez	591	1,182.—	—.—	200.—
Grandval	326	652.—	150.—	150.—
Grandval, bourg.			100.— R	100.—
Loveresse	329	658.—	100.—	100.—
Malleray	1265	2,530.—	2,500.—	2,500.—
Mervelier	504	1,008.—	500.—	500.—
Monible	54	108.—	—.—	—.—
Moutier	5165	10,330.—	10,500.— R	10,500.—
Perrefitte	384	768.—	780.—	780.—
Pontenet	255	510.—	50.—	50.—
Reconvilier	2245	4,490.—	4,500.—	4,500.—
Roches	285	570.—	300.—	300.—
Rossemaison	238	476.—	50.—	50.—
Saicourt	1107	2,214.—	50.—	50.—
Saules	189	378.—	100.—	100.—
Schelten	82	164.—	—.—	—.—
Seehof	137	274.—	50.—	50.—
Sornetan	152	304.—	—.—	—.—
Sorvilier	436	872.—	960.—	960.—
Souboz	189	378.—	400.— R	—.—
Vellerat	123	246.—	—.—	—.—
33 communes	20775	41,550.—	31,830.—	31,630.—

6. District de La Neuveville

Commune	Habitants en 1941	Subvention demandée	Subvention allouée	Subvention versée
Diesse	337	674.—	100.—	100.—
Lamboing	450	900.—	—.—	—.—
La Neuveville	2441	4,882.—	2,441.—	2,441.—
Nods	574	1,148.—	200.—	200.—
Prêles	464	928.—	200.—	200.—
5 communes	4266	8,532.—	2,941.—	2,941.—

7. District de Porrentruy

Commune	Habitants en 1941	Subvention demandée	Subvention allouée	Subvention versée
Asuel	278	556.—	100.—	100.—
Beurnevésin	246	492.—	5,000.— ^R	5,000.— ³
Boncourt	1195	2,390.—	2,400.—	2,400.—
Bressaucourt	380	760.—	—.—	750.—
Buix	555	1,110.—	1,110.—	1,110.—
Bure	634	1,268.—	1,236.—	1,236.—
Charmoille	529	1,058.—	3,000.—	3,000.— ⁴
Chevèze	811	1,622.—	850.—	850.—
Cœuve	730	1,460.—	—.—	—.—
Cornol	805	1,610.—	—.—	—.—
Courchavon	314	628.—	600.—	600.—
Courgenay	1447	2,894.—	3,000.—	2,000.—
Courtedoux	587	1,174.—	1,200.—	1,200.—
Courtemaîche	705	1,410.—	1,500.— ^R	1,500.—
Dampheux	249	498.—	—.—	—.—
Damvant	242	484.—	240.— ^R	240.—
Fahy	491	982.—	1,000.—	1,000.—
Fontenais	950	1,900.—	—.—	—.—
Fregiécourt	198	396.—	—.—	—.—
Grandfontaine	394	788.—	—.—	—.—
Lugnez	271	542.—	—.—	—.—
Miécourt	450	900.—	—.—	500.—
Montenol	78	156.—	156.—	156.—
Montignèze	341	682.—	341.—	341.—
Montmelon	179	358.—	340.—	340.—
Ocourt	207	414.—	400.— ^R	—.—
Pleujouse	110	220.—	220.—	220.—
Réclère	278	556.—	—.—	50.—
Roche d'Or	78	156.—	75.—	75.—
Rocourt	174	348.—	—.—	—.—
Saint-Ursanne	1193	2,386.—	2,000.—	2,000.—
Seleute	122	244.—	230.— ^R	—.—
32 communes	15,221	30,442.—	24,998.—	24,668.—

8. Associations

ADIJ	10,000.—	10,000.—	10,000.—
Pro Jura	10,000.—	10,000.—	10,000.—
	20,000.—	20,000.—	20,000.—

9. Jura

Districts	Habitants	Subvention demandée	Subvention allouée	Subvention versée
Courtelay	16705	33,410.—	20,790.—	20,790.—
Delémont	18100	36,200.—	23,037.—	20,361.—
Franches-Montagnes	992	1,984.—	3,638.—	2,292.—
Laufon	9512	19,024.—	300.—	400.—
Moutier	20775	41,550.—	31,830.—	31,630.—
La Neuveville	4266	8,532.—	2,941.—	2,941.—
Porrentruy	15221	30,442.—	24,998.—	24,668.—
Associations		20,000.—	20,000.—	20,000.—
Totaux	85571	191,142.—	127,534.—	123,082.—⁵

10. Participation par habitant

	Habitants	Subvention versée	par habitant
District de Courtelary	16705	20,790.—	1,24
Delémont	18100	20,361.—	1,12
Franches-Montagnes	992	2,292.—	2,31
Laufon	9512	400.—	0,04
Moutier	20775	31,630.—	1,52
La Neuveville	4266	2,941.—	0,68
Porrentruy	15221	24,668.—	1,62
Jura (y compris ADIJ et Pro Jura)	85571	123,082.—	1,43

¹ 2000 fr. versés directement par la commune de Renan à la commune de La Ferrière ; pas compris dans les fonds distribués par l'action de solidarité.

² Participation très élevée.

³ 5000 fr. versés par la commune de Beurnevésin à la commune de Bonfol.

⁴ 3000 fr. versés par la commune de Charmoille à la commune de Alle.

⁵ A déduire 10,000 fr. de Renan, Beurnevésin et Charmoille, restent 113,082 fr. pour l'action proprement dite.

Bénéficiaires

Tableau de la répartition totale, env. 7,45 % de la contribution communale.

Communes	Contribution communale	Action de solidarité	
Tavannes	90,400.—	6,753.—	
Tramelan	391,600.—	29,253.—	
La Chaux s/B.	30,500.—	2,278.—	
Les Breuleux	85,300.—	6,372.—	
Le Noirmont	96,500.—	7,209.—	
Les Bois	80,200.—	5,991.—	
La Ferrière	40,900.—	6,000.—	+ 2,000 fr. de Renan
Muriaux	16,600.—	1,240.—	
Saignelégier	192,600.—	14,382.—	
Les Pommerats	12,900.—	964.—	
Le Bémont	17,200.—	1,285.—	
Montfaucon	42,600.—	3,182.—	
Les Enfers	12,900.—	964.—	
Lajoux	21,000.—	1,569.—	
Saint-Brais	44,300.—	3,309.—	
Saulcy	9,300.—	695.—	
Glovelier	33,700.—	2,517.—	
Porrentruy	59,700.—	4,459.—	
Alle	80,200.—	5,991.—	+ 3,000 fr. de Charmoille
Vendlincourt	64,500.—	4,818.—	
Bonfol	77,100.—	5,759.—	+ 5,000 fr. de Beurnevésin
	1,500,000.—	114,990.—	124,990 fr.

Les intérêts des capitaux ont fourni le complément entre 113,082 francs de recettes et 114,990 fr. de dépenses. Tous les frais d'administration ont été supportés par l'ADIJ.

L'action de solidarité jurassienne en faveur des communes des C. J. est terminée. Elle a démontré que les communes jurassiennes ne restaient pas insensibles à un appel en faveur d'une œuvre dont la réalisation est surtout importante et lourde de charges pour quelques-unes d'entre elles.

Nous remercions encore une fois toutes les autorités communales et tous les citoyens qui n'ont pas manqué cette magnifique occasion de prouver que rien de ce qui se fait de bien et de grand dans notre Jura ne les laisse indifférents.

René STEINER

L'Ecole d'horlogerie, de mécanique et d'électricité de Saint-Imier

Nous avons reçu le rapport annuel de cet établissement pour l'année scolaire 1955/56. Les indications et les chiffres que nous relevons sont de nature à intéresser nos lecteurs. Ils nous rappelleront aussi que le problème du technicum jurassien n'est pas encore résolu.

L'Ecole d'horlogerie et de mécanique de Saint-Imier comprend deux grandes sections, une section pratique et une section technique.

La section pratique forme

en horlogerie : des rhabilleurs, des outilleurs, des praticiens, des régleuses ;

en mécanique de précision : des mécaniciens et des faiseurs d'étampes ;
en électricité à courant faible : des radios-électriciens.

La section technique forme

des techniciens en horlogerie (5 ans d'études) ;

des techniciens en mécanique (6 ans d'études).

Son corps enseignant comprend 16 maîtres.

Elle avait au début de l'année scolaire 131 élèves-, dont 18 mécaniciens, 13 radios-électriciens, 38 horlogers, 16 régleuses, 12 techniciens-horlogers, 30 techniciens mécaniciens, 1 dessinateur en machines et 3 spécialistes en horlogerie.

Les élèves se recrutent essentiellement à Saint-Imier (65) et dans le Vallon (34). Les autres viennent de Tramelan (6), de la Vallée de Tavannes (11), de Delémont (1), de Porrentruy (2), de Moutier (1), de Courrendlin (1), de Bienne (2), de La Chaux-de-Fonds (2), de Courroux (1), de Mulhouse (1), du Luxembourg (1), du Guatemala (1), de la Lithuanie (1), de la République fédérale d'Allemagne (1).

A ce propos nous constatons que le Jura-Nord fournit trop peu d'élèves. L'Ecole d'horlogerie et de mécanique de Saint-Imier y est trop peu connue et nos offices d'orientation professionnelle feraient bien d'attirer l'attention des parents de nos jeunes gens doués pour la mécanique et les sciences techniques sur les possibilités qu'offre l'Ecole d'horlogerie et de mécanique de Saint-Imier.

A la fin de l'année scolaire, il est sorti de l'école de Saint-Imier après avoir subi avec succès les examens cantonaux pour l'obtention du certificat de capacité fédéral :

- 1 dessinateur en machines
- 9 horlogers praticiens
- 1 horloger-rhabilleur
- 1 horloger-outilleur
- 1 remonteuse de rouages
- 3 mécaniciens de précision